

# Conditions générales de vente pour Prestations d'inspection et d'analyse

## 1. GÉNÉRALITÉS

- (a) Sauf convention contraire expresse et écrite, toutes les offres ou prestations de services et toutes les relations contractuelles qui en découlent entre SGS Holding Deutschland B. V. & Co. KG, Heidenkampsweg 99, 20097 Hambourg, et les sociétés affiliées au sens des articles 15 et suivants du Code civil allemand. AktG (ci-après dénommées "société") et le client (ci-après dénommé "client") (ci-après dénommées "relations contractuelles").
- (b) Les présentes CGV ne s'appliquent qu'aux clients qui sont des entrepreneurs au sens de l'article 14 du Code civil allemand (BGB), des personnes morales de droit public ou des fonds spéciaux de droit public.
- (c) La forme écrite convenue entre le client et la société conformément aux présentes CGV pour l'établissement et la transmission de documents dans le cadre de leurs relations contractuelles (entre autres pour les offres, les acceptations, les accords annexes, les contrats complémentaires) est également respectée si elle est effectuée par voie électronique. La transmission par télécommunication est donc suffisante (cf. § 127 al. 2 BGB), c'est-à-dire par exemple via Internet par e-mail non crypté ou d'autres possibilités de transmission numérique (par ex. via une interface client, un portail Internet, etc.) ou par fax.
- (d) Le client accepte que les messages envoyés via Internet sans être cryptés puissent être perdus, modifiés ou falsifiés avec ou sans l'intervention de tiers, que les e-mails traditionnels ne sont pas protégés contre l'accès de tiers et que la société

n'assume donc aucune responsabilité quant à la confidentialité et à l'intégrité des e-mails qui ont quitté le domaine de responsabilité de la société. La société n'assume aucune responsabilité pour la sécurité des données pendant la transmission via Internet, ni pour la sécurité des données lorsque celles-ci sont sous la souveraineté du client. Cela inclut également les logiciels malveillants apparaissant dans le cadre de la transmission électronique de données et les dommages qui pourraient en résulter pour le client.

- (e) Sauf instructions écrites contraires du client avant l'exécution de la mission, aucune autre personne que le client lui-même n'est autorisée à donner des instructions à la société, notamment en ce qui concerne l'étendue de la mission ou l'attribution de rapports d'audit ou d'expertise (ci-après : "rapports d'enquête"). Le client autorise irrévocablement la société à transmettre des rapports d'enquête à des tiers si le client le demande ou si, selon l'appréciation de la société, cela résulte des circonstances, de l'usage commercial, de la coutume ou de la pratique.
- (f) Les conditions générales de vente ou d'achat du client ainsi que les conventions annexes orales ne sont contraignantes et ne font l'objet d'un contrat qu'avec l'accord écrit préalable de la société.
- (g) La société peut transférer la relation contractuelle à une entreprise qui lui est liée au sens des articles 15 et suivants du Code civil allemand. AktG et le client donne par la présente son accord à ce transfert lors de la conclusion de la relation contractuelle. Il s'agit exclusivement des entreprises mentionnées au présent point 1(a).

## 2. FOURNITURE DE SERVICES

- (a) La société fournira ses services conformément à ce qui a été convenu, avec la diligence requise et selon les instructions spécifiques du client. En l'absence d'instructions, les dispositions suivantes s'appliquent :
  - (i) les dispositions du bon de commande ou la fiche de spécifications standard de la société ; et/ou
  - (ii) les exigences réglementaires, les usages commerciaux, les coutumes ou les pratiques pertinentes et/ou
  - (iii) de tels procédés que la société considère comme appropriés pour des raisons techniques, d'organisation de l'entreprise et/ou économiques.
- (b) Toutes les informations contenues dans les rapports d'enquête sont dérivées des résultats des procédures d'inspection ou d'analyse appliquées conformément aux instructions du client et/ou de l'évaluation de ces résultats sur la base des meilleures normes techniques, pratiques ou usages commerciaux ou des circonstances que la société estime devoir être prises en considération.
- (c) Les rapports d'analyse de la société, qui ont pour objet l'examen d'échantillons, prennent exclusivement position sur ces échantillons et ne font aucune déclaration sur le reste de la livraison/du lot dont les échantillons ont été prélevés. Les échantillons de réserve sont également considérés comme des échantillons au sens des présentes CGV.
- (d) Si la Société est amenée à témoigner d'interventions de tiers à la demande du Client, ce dernier reconnaît que la responsabilité de la Société se limite uniquement à être présente au moment de l'intervention et à en constater les résultats.

ou de confirmer la survenance de l'intervention. La Société n'est pas responsable de l'état ou de l'étalonnage des appareils, instruments ou dispositifs de mesure utilisés par le tiers, ni des méthodes d'analyse appliquées, ni des qualifications, actions ou omissions des employés du tiers, ni des résultats de ses analyses.

(e) Les rapports d'enquête de la société reflètent exclusivement les faits constatés au moment de l'enquête, dans le cadre des instructions spécifiques données par le client ou, à défaut, dans le cadre des paramètres d'enquête définis au point 2 (a). Le rapport d'examen signé (manuellement ou par signature électronique) est le seul document juridiquement contraignant (cf. point 2 (f) des présentes conditions générales). La Société n'est pas tenue d'indiquer ou de rapporter des valeurs ou des faits qui se situent en dehors des instructions spécifiques données par le Client ou des paramètres de contrôle alternatifs définis au point 2 (a) des présentes CGV.

(f) La société met à disposition le rapport d'enquête en accord avec le client sous forme numérique et/ou et sous forme papier.

En l'absence d'un tel accord, la société est libre de mettre le rapport d'enquête à la disposition du client, à son choix, soit sous forme numérique, soit sous forme papier.

Le rapport d'enquête transmis sous forme papier est un original.

Si le rapport d'enquête est transmis sous forme numérique, il doit également être considéré comme un original au sens des articles 3 et 17 b UCP 600/ERA 600 (Règles et Usages Uniformes pour les Accréditations de Documents, version ICC 2007). Si le rapport d'enquête est transmis sous forme numérique, la Société n'assume aucune responsabilité quant à l'adéquation de la forme numérique aux fins du client.

Si le rapport d'examen est transmis au client sous forme numérique, il est envoyé dans un format PDF signé numériquement. Le client peut procéder lui-même à l'authentification du rapport d'enquête dans le document. Si le rapport d'examen est généré via la plateforme Internet SGSONSITE et mis à la disposition du client, l'authentification peut être effectuée via SGSONSITE.

La transmission du rapport d'examen

numérique s'effectue via Internet par e-mail non crypté ou par d'autres moyens de transmission numérique (par ex. via l'interface client, le portail Internet, etc.), cf. point 1 (c) des présentes CGV.

(g) La société est autorisée à confier tout ou partie des services à un sous-traitant. Elle peut divulguer au sous-traitant toutes les informations nécessaires à l'exécution des services délégués.

(h) Si la société reçoit des documents relatifs à des relations de mandat entre le client et des tiers ou des documents de tiers, tels que des copies de contrats de vente, de lettres de crédit, de connaissements, etc., ceux-ci sont uniquement considérés comme des informations sans élargir ou limiter le domaine des tâches ou les obligations convenues de la société.

(i) La société ne se substitue pas au client ou à un tiers dans l'exécution de ses services. Le contrat sur lequel se fonde la prestation de services n'affecte pas les éventuelles relations contractuelles du client avec des tiers.

(j) Le Client supporte les frais et les risques liés au transport des échantillons, sauf accord contraire. En cas d'expédition par le client, les échantillons doivent être emballés de manière adéquate et en tenant compte des instructions éventuelles données par la société.

(k) Tous les échantillons sont conservés pendant une période maximale de 3 mois à moins que la nature des échantillons n'exige une durée de conservation plus courte ou qu'il existe un accord écrit divergent entre les parties sur une durée de conservation plus longue (par ex. en raison de dispositions légales ou autres). Pour les échantillons conservés pendant plus de trois mois, le client doit prendre en charge les frais de stockage convenus. A l'expiration de la durée de conservation, les échantillons sont éliminés aux frais du client ou, dans la mesure où un accord correspondant a été conclu avec le client, renvoyés à ce dernier à ses frais et à ses risques.

### 3. TEMPS DE TRAITEMENT

(a) La société fournit les services dans des délais conformes aux usages du marché. Les dates et délais d'exécution des services ne sont contraignants que si et dans la mesure

où ils ont été confirmés préalablement par écrit par la société.

(b) Le respect des dates et des délais pré suppose la réception en temps voulu de tous les documents et échantillons à fournir par le client ainsi que l'exécution en temps voulu des obligations de coopération du client conformément au point 4 des présentes CGV.

## 4. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client sera :

(a) s'assurer que les informations, instructions et documents nécessaires à l'exécution du contrat sont mis à la disposition de la société en temps utile (au moins 48 heures avant le début de la prestation de services prévue) ;

(b) permettre aux représentants de la société ou de ses sous-traitants d'accéder à tous les locaux où les services doivent être fournis, et prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer ou remédier à toute entrave ou interruption dans l'exécution des services requis ;

(c) si nécessaire, des équipements et des personnes pour aider la société dans l'exécution du contrat.

(d) assurer, sous sa seule responsabilité, toutes les mesures nécessaires à la sécurité physique et juridique des conditions de travail, des lieux et des installations relevant de sa responsabilité pendant l'exécution des services ;

(e) informer la Société à l'avance de tout risque ou danger connu, présent ou potentiel, associé ou pouvant être associé à la commande, à un échantillon ou à une analyse, tel que la présence ou la possibilité de radiations, de composants ou de matériaux toxiques, nocifs ou explosifs, ainsi que de pollution de l'environnement ou de toxines. Le client est responsable de tout dommage résultant de la nature dangereuse des échantillons ;

(f) faire valoir tous ses droits et s'acquitter de toutes les obligations qui lui incombent à l'égard des tiers en vertu d'un contrat ou de la loi.

## 5. TARIFS ET modalités de PAIEMENT CONDITIONS

(a) Pour les livraisons et les prestations, le client paie à la société les prix convenus. En l'absence d'accord sur les prix entre la société et le client, les prix à payer par le client sont déterminés par les listes de prix de la société en vigueur au moment de la fourniture des prestations (qui peuvent faire l'objet

d'adaptations). Sauf accord écrit contraire, la rémunération est due sans déduction dans un délai de 14 jours à compter de la date de la facture. Les paiements doivent être effectués en espèces sur le compte indiqué sur la facture. D'autres modes d'exécution et des escomptes ne sont accordés que s'ils ont été convenus par écrit. Le paiement par chèque est exclu. Tous les prix s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée légale en vigueur et hors frais de déplacement et d'expédition éventuels. La société peut facturer séparément les frais d'emballage et de transport.

- (b) Le client est en retard de paiement sans mise en demeure. Dès le début du retard, la société est en droit d'exiger du client des intérêts moratoires légaux (entre autres conformément au § 288 du Code civil allemand) et d'autres dommages dus au retard.
- (c) Les prétentions de la société ne peuvent être compensées ou faire l'objet d'un droit de rétention que si la contre-crédence du client est incontestée ou constatée judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée.
- (d) Le client doit prendre en charge tous les frais liés au recouvrement de la créance, par exemple les frais de recouvrement et d'avocat.
- (e) La société a le droit et l'obligation d'adapter les prix en toute équité conformément à l'article 315 du Code civil allemand (c'est-à-dire d'augmenter, de manière justifiée, et de diminuer, de manière obligatoire). Le motif d'une telle adaptation des prix est exclusivement une modification des coûts qui sont déterminants pour le calcul des prix, en particulier les coûts de l'énergie (p. ex. électricité, gaz, carburants), les coûts salariaux et matériels ainsi que les coûts des prestations préalables nécessaires à la fourniture des services. La société surveille en permanence l'évolution des coûts correspondants.

Les augmentations d'un type de coûts ne peuvent être utilisées pour augmenter les prix que dans la mesure où elles ne sont pas compensées par une diminution des coûts dans d'autres domaines. Dans l'exercice de son pouvoir d'appréciation, la société choisira le moment de l'adaptation des prix de manière à ce que les baisses de coûts ne soient pas prises en compte selon des

critères moins favorables pour le client que les hausses de coûts, c'est-à-dire que les baisses de coûts aient au moins le même impact sur les prix que les hausses de coûts.

Le client a le droit de faire vérifier par un tribunal l'exercice de son pouvoir discrétionnaire conformément à l'article 315, paragraphe 3, du code civil allemand.

Une baisse des prix de la part de la société est possible à tout moment ; en revanche, une augmentation des prix ne prend effet que si la société communique l'adaptation des prix au client par écrit au moins six semaines avant la date d'entrée en vigueur prévue. Dans ce cas, le client a le droit de résilier le contrat sans préavis à compter de la date d'entrée en vigueur de l'adaptation des prix. La société attire séparément l'attention du client sur ce point dans la notification de l'adaptation des prix. Si, pendant la durée du contrat, il s'avère que des données du client ayant une incidence sur les coûts ont été et/ou seront modifiées ou que la situation réelle du client ne correspond pas aux données précédemment communiquées à la société, cette dernière peut à tout moment adapter les prix aux nouvelles données pertinentes. En cas d'obstacles imprévus ou de frais supplémentaires lors de la fourniture des services, la société s'efforce d'en informer le client ; elle est en outre en droit de facturer le surcroît de travail nécessaire. Si la société est partiellement ou totalement empêchée de fournir les services pour des raisons qui ne lui sont pas imputables (notamment en cas de violation par le client des obligations définies au point 4 des présentes CG), la société peut exiger du client les paiements suivants :

- (i) le montant de tous les frais non remboursables encourus par la société et/ou
- (ii) la partie de la rémunération convenue qui correspond à la partie des services déjà fournie.

L'envoi de la facture se fait généralement par e-mail sous forme de fichier PDF à partir de notre boîte aux lettres électronique (expéditeur : [de.billing@sgs.com](mailto:de.billing@sgs.com)).

## 6. CLAUSE FISCALE SERVICES INTERNATIONAUX

- (a) Cette clause ne s'applique que si soit le client et/ou le sous-traitant de

la société sont établis en dehors de l'Allemagne.

- (b) Tous les prix et coûts des services fournis par la société ou par une entreprise au sens des §§ 15 et suivants de la loi sur les sociétés anonymes (AktG) ne comprennent pas les taxes. AktG ou un sous-traitant ne comprennent pas les taxes. Il s'agit entre autres de la TVA ou de taxes équivalentes, de taxes, notamment de droits d'importation, de droits de timbre, de frais accessoires ou de retenues à la source. Ils n'incluent pas non plus les dettes qui s'y rapportent (ci-après dénommées collectivement "taxes"), qui sont facturées au client conformément à la législation nationale en vigueur.
- (c) Tout paiement effectué par le client doit être exempt de toute retenue ou déduction d'impôt. Cette disposition ne s'applique pas lorsqu'une telle retenue ou déduction est exigée par la législation ou les conventions de double imposition en vigueur. Le Client fournira sans délai à la Société les preuves d'un tel paiement et des copies de tous les documents présentés à l'occasion d'un tel paiement.
- (d) Les parties mettent tout en œuvre pour obtenir le remboursement des montants déduits ou le remboursement de l'impôt concerné. Elles se soutiennent mutuellement dans leurs obligations à cet égard. Les impôts remboursés sont remboursés en fonction des montants dus.

## 7. SUSPENSION OU CESSATION DE SERVICES

La société a le droit, immédiatement et sans engager sa propre responsabilité, de suspendre temporairement les services, d'y mettre fin complètement ou de résilier le contrat sans préavis en cas de

- (i) non-respect par le client des obligations découlant des relations contractuelles, auquel il n'est pas remédié dans un délai de dix jours malgré une mise en demeure correspondante
- (ii) Cessation de paiement ou accord visant à éviter l'insolvabilité, en cas de paiements déjà échus et ayant fait l'objet de plusieurs rappels de la part du client, de cessation d'activité ou de mise sous séquestre du côté du client.

## 8. RESPONSABILITÉ

- (a) La société n'est ni assureur ni garant et refuse d'assumer les responsabilités qui en découlent.

- (b) Les rapports d'enquête sont établis sur la base d'informations, de documents et/ou d'échantillons fournis par le client ou en son nom et sont exclusivement destinés à l'usage du client. Le client doit en tirer les conclusions nécessaires sous sa propre responsabilité. Ni la Société, ni ses dirigeants, employés ou sous-traitants ne sont responsables envers le Client ou des tiers de toute action prise ou omise sur la base de ces rapports d'enquête. Il n'y a pas non plus de responsabilité si les examens sont basés sur des informations peu claires, fausses, incomplètes ou trompeuses transmises par le client.
- (c) La société n'est pas responsable des retards, de la non-exécution partielle ou totale des services si cela résulte directement ou indirectement d'événements échappant au contrôle de la société (par exemple en cas de violation par le client des obligations définies au point 4 des présentes conditions générales ou en cas de force majeure). La société est responsable, dans la limite des dommages prévisibles et typiques du contrat, des dommages résultant d'une violation par simple négligence d'obligations contractuelles essentielles ; les obligations contractuelles essentielles sont celles dont l'exécution caractérise le contrat et auxquelles le client peut se fier. La responsabilité de la société pour négligence simple en cas de violation d'obligations contractuelles non essentielles est exclue.
- (d) La responsabilité de la société conformément au point (c) ci-dessus est toutefois limitée à un montant de 1.000.000,00 euros par sinistre. La société n'est responsable des dommages indirects ou consécutifs que si et dans la mesure où de tels dommages sont typiques du contrat et étaient prévisibles lors de la conclusion du contrat.
- (e) Les limitations de responsabilité du présent point 8 ne s'appliquent pas aux dommages dans la mesure où ils résultent d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle, ainsi que dans les cas de responsabilité légale obligatoire (notamment en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits). Il en va de même pour les dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, si la société est responsable du manquement à ses obligations.

- (f) La violation des obligations de la société au sens du présent chiffre 8 est assimilée à celle de son représentant légal ou de ses auxiliaires d'exécution.

## 9. DÉLAIS

- (a) En cas de demande de dommages et intérêts, le client doit en informer la société par écrit dans un délai de trois mois à compter de la découverte des circonstances à l'origine du dommage.
- (b) Dans tous les cas, les droits à dommages et intérêts des parties découlant de manquements aux obligations de l'autre partie se prescrivent par 24 mois à compter du début du délai de prescription légal.

## 10. SECRET

Le Client et la Société s'engagent à garder secrets les secrets commerciaux et industriels obtenus par l'autre partie dans le cadre des relations contractuelles, à ne pas les divulguer à des tiers sans l'accord écrit préalable de l'autre partie et à ne pas les utiliser sans autorisation à des fins personnelles. Les informations obtenues dans le cadre des relations contractuelles sont traitées de manière confidentielle par la société, sauf si elles sont de notoriété publique ou accessibles, ou si elles étaient déjà connues de la société ou si elles lui ont été communiquées par un tiers sans violation d'une obligation de confidentialité. Les tiers au sens de ce point 10 ne sont pas des entreprises liées au sens des §§ 15 et suivants de la loi sur les sociétés. AktG et ne sont pas des sous-traitants.

## 11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONCESSION DE DROITS D'UTILISATION

- (a) La société se réserve tous les droits sur les données obtenues dans le cadre des services fournis et sur les rapports d'enquête rédigés.
- (b) Le client ne peut utiliser les rapports d'étude établis dans le cadre des relations contractuelles, avec tous les tableaux, calculs et autres détails, qu'après paiement intégral de la rémunération et uniquement aux fins convenues dans le contrat. Le client n'est toutefois pas autorisé à modifier ou à traiter les rapports d'enquête, ni à n'en utiliser que des extraits. La transmission de rapports d'enquête aux autorités ou à d'autres organismes publics est autorisée si et dans la mesure où elle est nécessaire selon l'objectif prévu

par le contrat ou si elle est prescrite par la loi. Toute publication ou reproduction - même partielle - des rapports d'enquête, en particulier sur Internet ou à des fins publicitaires, ainsi que toute autre transmission à des tiers, n'est autorisée qu'avec l'accord écrit préalable de la société.

- (c) La société conserve ses droits sur toutes les méthodes et/ou procédures d'essai ainsi que sur tous les appareils ou équipements qu'elle développe ou utilise de manière générale, à moins qu'ils n'aient été développés exclusivement pour le client dans le cadre de la fourniture des résultats des travaux, conformément à un accord écrit.

## 12. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Lors de l'exécution des prestations, la société et le client peuvent réciproquement avoir accès aux données à caractère personnel de l'autre partie. Les parties ne traitent les données à caractère personnel que pour remplir les obligations contractuelles sous leur propre responsabilité. Tout autre traitement constituant un changement de finalité est interdit. La Société et le Client doivent (i) traiter les données à caractère personnel conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et aux autres obligations légales et (ii) respecter les obligations d'information prévues aux articles 13 et suivants du RGPD. RGPD. A cet effet, la société met à la disposition du client l'information sur la protection des données pour les clients, qui peut être consultée sur [Protection des données chez SGS | SGS Allemagne \(sgs-group.de\)](https://www.ssgroup.de/de/privacy-at-sgs) (<https://www.ssgroup.de/de/privacy-at-sgs>). Le client s'engage à informer ses collaborateurs travaillant dans le cadre de la relation contractuelle à ce sujet et à leur donner accès à cette information sur la protection des données.

## 13. UNE VIOLENCE PLUS ÉLEVÉE

La société n'est pas responsable de l'impossibilité d'exécuter la prestation conformément au contrat ou du ou des retards dans l'exécution de la prestation, dans la mesure où ceux-ci sont dus à un cas de force majeure ou à d'autres événements non prévisibles et/ou évitables au moment de la conclusion du contrat (par ex. pannes de toutes sortes, difficultés d'approvisionnement en matériel et/ou en énergie, retards de transport, grèves, lock-out légaux, manque de main-d'œuvre, manque d'énergie (par ex. p. ex. pénurie de gaz) ou de matières premières, difficultés à obtenir les autorisations administratives nécessaires, pandémies (p. ex. pandémie COVID-19) ou épidémies, mesures administratives ou

absence de livraison, livraison incorrecte ou livraison tardive par les fournisseurs malgré une opération de couverture congruente conclue (si possible) par la société) et dont la société n'est pas responsable. La société en informera immédiatement le client. Dès que les circonstances empêchant l'exécution de la prestation auront disparu, la Société en informera le Client et reprendra immédiatement l'exécution de la prestation. Si les événements susmentionnés rendent l'exécution de la prestation de la société considérablement plus difficile ou impossible et que l'empêchement n'est pas seulement temporaire ou que la durée de l'empêchement dépasse trois (3) mois, la société est en droit, à sa discrétion, de résilier le contrat ou de le résilier en tout ou en partie. Si l'empêchement susmentionné est de nature temporaire, les délais d'exécution de la/des prestation(s) sont prolongés ou les dates de prestation sont reportées, en cas de doute, d'au moins la durée de l'empêchement plus un délai de redémarrage raisonnable (par exemple après une interruption de l'approvisionnement en gaz). En cas de résiliation, le client rembourse

de la société est la suivante :

- (i) les dépenses encourues par la société en raison de l'interruption de l'exécution du contrat ;
- (ii) un montant partiel de la rémunération convenue correspondant à la partie des services effectivement fournis par la société.

Dans le cas contraire, le droit à rémunération de la société est supprimé. Le client ne peut prétendre à d'autres droits à l'exécution ou à des dommages-intérêts en cas d'empêchement de la prestation de la société en rapport avec l'un des événements susmentionnés.

#### 14. DIVERS

- (a) Si une ou plusieurs dispositions des présentes CGU sont jugées invalides ou inapplicables, en tout ou en partie, cela n'affecte pas ou ne compromet pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions.
- (b) Pendant la fourniture des Services et pendant la période d'un an qui suit, le Client n'est pas autorisé à débaucher, à encourager ou à

tenter de débaucher, directement ou indirectement, des employés de la Société par le biais d'offres. L'utilisation de la société et/ou des marques déposées de la société à des fins publicitaires de quelque nature que ce soit est interdite, sauf autorisation écrite préalable de la société.

- (c) La société peut citer la collaboration avec le client comme référence. Le client peut s'opposer par écrit à cette utilisation dans un délai de quatre (4) semaines à compter de l'établissement des relations contractuelles.

#### 15. DROIT APPLICABLE, JURIDICTION COMPÉTENTE, RÈGLEMENT DES LITIGES

- (a) Tous les litiges découlant des relations contractuelles entre le client et la société sont soumis à l'application et à l'interprétation du droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion des règles du droit international privé. Le for exclusif pour tous ces litiges est le siège de la société. La société peut également assigner le client en justice auprès de son tribunal compétent général.

## WHEN YOU NEED TO BE SURE

